

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : **Van Leeckwyck** _____

Prénom : **Georges** _____

Numéro national : _____

Adresse : **Avenue des Tamaris n°2 boîte 5 , 1080 Molenbeek Saint Jean** _____

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) 1

MANDATS

Commune de Molenbeek Echevin

FONCTIONS

Les Amis du Crematorium Bruxellois Membre de l'AG

Maison de la Francité Vice-Président

Promouvoir les Cultures à Molenbeek ASBL PCM Membre de l'AG

Molenbeek Sport ASBL Membre de l'AG

Molenbeek Formation Membre du CA

Mission Local Membre du CA

Centre Communautaire Maritime Membre de l'AG

IRIS Net AG Membre de l'AG

IRIS Team AG Membre de l'AG

Holding Communal sa en liquidation (Dexia) Membre de l'AG

FONCTIONS DÉRIVÉES

Participation aux sections réunies

1 y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature 2 qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 3 et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 4, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS

MONTANTS

Commune de Molenbeek Echevin –

6.385,89 Euro Brut

AVANTAGES DE TOUTE NATURE MONTANTS

Abonnement « Libre Parcours » STIB

2 On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle. 3 Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice : 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. 4 électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Asbl Molen Besace Président

Section MR de Molenbeek Vice-Président

Cellule Transparence des rémunérations – Vade-mecum 40

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5ème tiret

MONTANTS

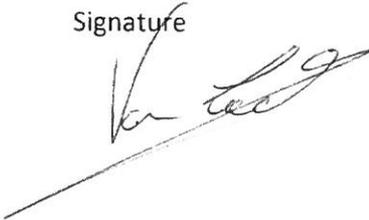
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)

MONTANTS

Fait à Molenbeek Saint Jean le 26 novembre 2020

Nombre d'annexes : -

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Van der...' followed by a stylized flourish.

5 Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics. 6 Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus 7 autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. 8 Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis : - pas de rémunérations ; - de 1 à 499 euros bruts par mois ; - de 500 à 1000 euros bruts par mois ; - de 1001 à 5000 euros bruts par mois ; - de 5001 à 10000 euros bruts par mois ; - plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Cellule Transparence des rémunérations – Vade-mecum 41

